

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DF 66** Prise de participation de la SAEMES dans une filiale à créer avec la société Urbis Park, sous réserve de l'attribution de la délégation de service public d'exploitation des 16 parcs de stationnement de la Défense.

**M. Bernard GAUDILLERE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1521-1 et 1524-5 ;

Vu l'exposé des motifs en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser la SAEMES à prendre une participation dans une filiale à créer avec la société Urbis Park, sous réserve de l'attribution de la délégation de service public d'exploitation des 16 parcs de stationnement de la Défense;

Vu les projets de statuts de la filiale ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la prise de participation de la SAEMES dans une filiale à créer avec la société Urbis Park, sous réserve de l'attribution de la délégation de service public d'exploitation des 16 parcs de stationnement de la Défense. Ladite société serait dotée de fonds propres à hauteur de 200.000 euros. La participation de la SEM dans cette filiale serait de 50%. Elle aurait pour objet social l'exploitation et l'entretien de places de stationnement pour véhicules automobiles, et deux roues motorisés ou non motorisés, ainsi que la construction, la rénovation ou l'acquisition de biens immobiliers affectés à l'usage de stationnement.

Article 2 : Les représentants de la Ville au conseil d'administration de la SAEMES sont autorisés à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation.